

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2016-DGS- 115

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-Les-Vignes, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille seize, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme VIMEUX, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHOUNE, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, Mme ROSSI, M. CAMARA, Mme BELHADJ-ADDA, Mme DUFFAUT, M. GOURVENEC, M. BRENOT, Mme CHARRIER, Mme CREPPY, Mme MEVEL, M. ABDELBAHRI, Mme DESNOYERS, M. BAUFFE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. NOURINE (Procuration à M. DUBOIS)
- M. GUILLARD (Procuration M. BOUCHELLA)
- Mme LITI (Procuration Mme ABLOUH)
- M. NGUYEN (Procuration M. GOURVENEC)

Absent :

M. LIAOUI, Mme FRATKIN-LARGE, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 juin 2016.

Le Conseil municipal approuve à la majorité, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du Maire du 6 juillet 2016 portant signature d'une convention pour l'organisation d'un gala de boxe le 24 septembre avec la société EUROPROM
2. Décision du Maire du 26 juillet 2016 portant signature d'un accord-cadre pour les travaux électriques avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF sise route de Saint-Germain – 78930 GUERVILLE
3. Décision du Maire du 28 juillet 2016 portant signature d'un accord-cadre pour les travaux de menuiseries avec l'entreprise SAINT DENIS CONSTRUCTION
4. Décision du Maire du 5 août 2016 portant signature d'un accord-cadre pour les travaux de peinture, de revêtement de sol et de ravalement avec l'entreprise SIMON sise B. P. 80057 – 78701 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
5. Décision du Maire du 7 septembre 2016 portant reprise des concessions temporaires dans le cimetière
6. Décision du Maire du 7 septembre 2016 portant reprise des sépultures en terrain non concédé

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016

Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes, a rappelé au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV).

La commune de Chanteloup-les-Vignes fait partie des communes du département éligibles à la Dotation de Politique de la Ville pour 2016, sous réserve d'avoir constitué et présenté des dossiers correspondants aux objectifs prioritaires fixés dans la circulaire susvisée,

Au vu des objectifs prioritaires de 2016 et du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la DPV en 2015, Mme le Maire propose de solliciter la Dotation Politique de la Ville pour les actions et montants suivants :

En Fonctionnement :

- **160 400 €** pour le renforcement de l'accès à la restauration scolaire des enfants des familles en difficulté financière,
- **19 600 €** pour le renforcement de l'égalité des chances par l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles,
- **71 000 €** pour l'amélioration des moyens de la Gestion Urbaine de Proximité,
- **80 000 €** pour le renforcement de l'accès aux structures municipales de petite enfance pour les familles en recherche d'emploi.

En Investissement :

- **120 000 €** pour l'aménagement d'un Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) au cœur du quartier de la Noé.

Soit au total une Dotation de Politique de la Ville de **451 000 €**, dont **331 000 €** en fonctionnement et **120 000 €** en investissement.

Le coût global de ces actions s'élèvera à **627 000 €**.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER à l'unanimité les projets soumis à la Dotation de Politique de la Ville et leur plan de financement,

DE SOLLICITER la Dotation de Politique de la Ville d'un montant de 451 000€.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016

6. DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SIERTECC

Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes, a informé le Conseil municipal que suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise il a procédé par délibération en date du 13 avril 2016 à la nomination de deux délégués, un titulaire M. NOURINE et un suppléant M. DUBOIS pour siéger au SIERTECC, Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy.

Cette modification du nombre de délégués avait été demandée par la Communauté Urbaine GPS&O

Auparavant la Ville de Chanteloup-les-Vignes étaient représentés par deux délégués titulaires, M. GUILLARD et M. NOURINE et deux suppléants, M. DUBOIS et M. ABDELBAHRI.

Or Mme le Maire a été interpellé récemment par le Comité Syndical sur cette modification ; celui-ci l'a informé que contrairement à la demande de la Communauté Urbaine GPS&O le nombre de délégué n'a pas été modifié et a demandé de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires.

Aussi, Mme le Maire a proposé au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE NOMMER délégué titulaire M. GUILLARD et un délégué suppléant M. ABDELBAHRI au SIERTECC, Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy

7. DEMOLITION DEPENDANCE – TERRAIN EQUIPEMENT SPORTIF D.DOUILLET

Monsieur GAILLARD a informé le Conseil municipal que la commune de Chanteloup-les-Vignes a identifié sur le terrain cadastré AI 289, rue d'Alentours, et accueillant le complexe sportif David Douillet, un bâtiment de facture médiocre et en mauvais état.

Ledit bâtiment, de type dépendance de 10,20 m de long sur 4,10 m de large, soit une surface de plancher de 40 m², n'a pas de destination ou d'usage indispensable au complexe sportif.

Situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme, et en partie sur une zone de non-aedificandi inscrite au document de zonage graphique de ce même PLU, le bâtiment construit en 1988 ne satisfait plus aux normes, ni aux besoins du site.

Pour parfaite information la zone UD, au centre du territoire « correspond au quartier de la Noé, construit dans les années 1970, regroupant des grands ensembles collectifs, le parc urbain Champeau **et des équipements** et commerces ».

Compte tenu des travaux qui découleraient de la sauvegarde de ce bâtiment qui n'est affecté d'aucune protection au titre du code du patrimoine ou du code de l'environnement, et qui actuellement fait défaut tant en matière de ses fonctions que de sa mise en sécurité, il apparaît opportun de procéder à sa démolition.

Afin de satisfaire à une certaine urgence compte tenu de l'organisation de manifestations sportives sur le site, la démolition du bâtiment a fait l'objet d'une demande pour assurer sa faisabilité au regard des règles du Code de l'Urbanisme sous la référence PD 78138 16G0001 en date du 18 juillet 2016.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants, l'article R.431-32 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2007 imposant le dépôt d'un permis de démolir pour les démolitions,

VU l'arrêté de délégation en date du 26 mai 2015 de M. Pierre GAILLARD sur les questions ayant trait à l'urbanisme, au développement durable,

VU le dossier de permis de démolir 78138 16G0001 déposé le 18 juillet 2016 assurant de la faisabilité du projet de démolition tel que décrit dans les pièces ci-après annexées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE 23 voix pour et 3 abstentions (M. ABDELBAHRI, Mme DESNOYERS, M. BAUFFE)

D'APPROUVER l'exécution de la décision de non opposition à la demande de permis de démolir 78138 16G0001 délivré le 04 août 2016,

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur François LONGEAULT a informé le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Une nouvelle classe de petite section de maternelle a été ouverte à la rentrée scolaire 2016/2017 à l'école P Verlaine.

La réglementation rend obligatoire l'affectation d'un ASEM dans les classes de petite section de maternelle.

Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet afin de pouvoir recruter cet agent.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 fixant le statut particulier des ATSEM,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'ASEM au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DECIDER de créer à compter du 1^{er} octobre 2016 un emploi d'ASEM de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget primitif 2016.

9. OUVERTURE DES CREDITS NECESSAIRES AU RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur François LONGEAULT a informé le Conseil municipal que la ville envisage de recruter un collaborateur de cabinet.

Ce poste a été créé au tableau des effectifs mais il n'a pas été inscrit au budget primitif pour l'année 2016. Aussi, il convient donc d'allouer au budget primitif les crédits nécessaires à son recrutement.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au budget correspondant à la rémunération et aux charges de l'emploi de collaborateur de cabinet pour pouvoir effectuer le recrutement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE 23 voix pour et 3 abstentions (M. ABDELBAHRI, Mme DESNOYERS, M. BAUFFE)

D'AUTORISER l'ouverture de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi de collaborateur de cabinet au budget primitif 2016 au chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

10. RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF POUR L'ANNEE 2016

Madame VIMEUX a informé le Conseil municipal que la ville a perçu 939 637 euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2015.

Cette dotation a été instituée, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire (outils informatiques, RASED, classes spécialisées) ;
- Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS ;
- Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance ;
- Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain.
- Permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics ;
- Mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements ;
- Développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat de Ville

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

11. CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE JEUNESSE

Madame Latifa KHARJA-TEHHOUNE, adjoint au maire en charge de la jeunesse et de la Culture, rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des actions menées en faveur de la jeunesse a toujours été une priorité de la politique municipale.

Aujourd'hui dans le cadre du projet municipal pour la Ville de Chanteloup-les-Vignes, Mme le Maire souhaite renforcer la lisibilité de ces actions envers la «Jeunesse». Ainsi après avoir nommé dans le cadre des délégations de fonction du Maire à un adjoint, Mme Latifa KHARJA-TEHHOUNE, adjoint au maire en charge de la Jeunesse et de la Culture, elle propose au Conseil Municipal la création ce jour d'une commission municipale de la Jeunesse.

Cette commission sera chargée de travailler au développement des actions en faveur de la jeunesse ; cette commission sera également une instance de réflexion sur les projets à mener, les évolutions du territoire dans son domaine de compétence, les équipements futurs et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins qu'elle aura identifiés.

Conjointement à la mise en œuvre de cette délégation, une Direction Générale Adjointe « Education, Jeunesse et Citoyenneté » a été créée au sein des Services Municipaux ; cette Direction Générale Adjointe «Education Jeunesse et Citoyenneté» a en charge la mise en œuvre des projets et des actions définis et arrêtés par la Ville, tel que de favoriser l'expression des jeunes, encourager leurs projets, les accompagner vers l'autonomie, la citoyenneté, l'accès aux droits et aux ressources.

Cette commission sera composée de huit membres, sept membres issus de la majorité municipale et un membre désigné par l'opposition, Mme le Maire étant par ailleurs Président de droit de cette commission.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Compte-tenu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121.22, portant sur la création des commissions municipales permanentes et la désignation des membres de chacune d'elles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER une commission municipale permanente à la jeunesse,

DE NOMMER Présidente de la Commission «Jeunesse » : Mme le Maire, Mme Catherine ARENOU
Vice-Présidente : Adjoint au maire en charge de la jeunesse : Mme Latifa KHARJA-TEHHOUNE

Membres désigné par la majorité municipale : M. François LONGEAULT, M. Niayé CAMARA, Mme Françoise ROSSI, Mme Halima BELHADJ-ADDA, M. Jean-Luc BRENOT, Mme Lydie CREPPY

Membre désigné par l'opposition municipale : Mme DESNOYERS

12. CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE D'ANDRÉSY – 3EME TRANCHE

Monsieur BOUCHELLA a informé le Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de s'est inscrite dans un projet d'amélioration de l'environnement notamment par la réalisation de travaux de restructuration et d'aménagement urbains mais également pas la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Deux opérations ont déjà été réalisées, la première en 2010 sur la rue Edouard Legrand et la deuxième en 2015 sur la rue d'Andrézy (entre l'avenue de Poissy et le rue à la Vielle) sous convention avec le SIERTECC et Orange.

Un dossier de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunications, validés au titre du programme 2016 par Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour la rue d'Andrézy (entre le rue à la Vielle et le giratoire du RD 55) a été transmis par le SERTECC.

Les études d'avant-projet indique un montant total réparti comme suit :

- Réseau ERDF : SEY + SIERTECC : 231 574 € TTC
- Réseau Télécommunication : 165 511 € TTC (études et travaux)
- Réseau Eclairage Public : 208 726 € TTC (études et travaux)

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier adressé par le SIERTECC pour les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunications, validés au titre du programme 2016 par Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour la rue d'Andrézy (entre le rue à la Vielle et le giratoire du RD 55).

Considérant les deux opérations déjà réalisées sur la rue Edouard Legrand en 2010 et sur la rue d'Andrézy (entre l'avenue de Poissy et le rue à la Vielle) en 2015, toutes deux sous convention avec le SIERTECC et Orange.

Considérant qu'une convention pour cette opération doit être établie au démarrage des études projet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le programme de travaux concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunications, validés au titre du programme 2016 par Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour la rue d'Andrézy (entre le rue à la Vielle et le giratoire du RD 55).

DE PRENDRE ACTE qu'une participation de la ville est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget de la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette opération avec le SIERTECC et Orange ainsi que tous documents inhérents à cette affaire.

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DE MISE EN SEPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT EN CENTRE-VILLE RUES DES GATRIAUX, DES OUCHES, SAINT ROCH, DE LA REPUBLIQUE, CHARLES BARROIS, SENTE DE LA RAVINIERE ET IMPASSE BELLEVEAUX

Monsieur BOUCHELLA a informé le Conseil municipal que la commune de Chanteloup les Vignes a confié en 2010 au Bureau d'Études Vincent Ruby la mission d'étude d'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement de 2001.

Pour rappel, la commune de Chanteloup les Vignes ne possède pas de station d'épuration sur son territoire et les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration interdépartementale des « Grésillons », implantée à Carrières sous Poissy.

Le système d'assainissement communal est de deux types, unitaire et séparatif, seul le centre-ville est assaini par un réseau de collecte de type unitaire.

Suite à l'étude relative au fonctionnement des réseaux d'assainissement du SIARH par temps de pluie, plusieurs scénarii avaient été proposés pour améliorer la gestion de l'assainissement.

La commune de Chanteloup les Vignes a retenu la mise en séparatif totale du centre-ville.

Le rapport final (phase 3), réalisé par le bureau d'études Vincent Ruby en Avril 2011 dans le cadre de l'étude d'actualisation, a traduit un programme pluriannuel choisi en accord avec l'ensemble du comité de suivi de l'étude d'actualisation.

La première phase de ce programme de travaux de mise en conformité (domaine privé et public) a été réalisée pour les rues Bathilde Pigeon, Tante Victoire et Chapitre sur les exercices 2015-2016.

Travaux pour lesquels des financements ont été obtenus du Conseil Départemental des Yvelines et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014.

Dans le cadre de ce programme pluriannuel, la commune de Chanteloup les Vignes, souhaite réaliser la seconde tranche de travaux qui porte sur la mise en séparatif des rues des Gatriaoux, des Ouches, République, Saint Roch, Charles Barrois et Impasse Bellevaux.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de gestion provisoire de la compétence « assainissement » entre la ville et la communauté Urbaine GPS&O approuvée par délibération en date du 9 décembre 2015,

Considérant le rapport d'études du schéma directeur de réactualisation des réseaux d'assainissement de la ville de Chanteloup les Vignes,

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre d'une étude menée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) de passer la ville de Chanteloup-les-Vignes entièrement en séparatif,

Considérant le contrat de bassin mené par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH), qui a repris en totalité les actions à mener dans le schéma directeur d'assainissement,

Considérant la 1ere phase de mise en séparatif de l'assainissement du centre-ville portant sur les rues Bathilde pigeon, Tante Victoire et rue du Chapitre,

Considérant le programme des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines précise que les travaux de mise en séparatif sont éligibles si la collectivité prend la maîtrise d'ouvrage pour réaliser la mise en conformité des branchements en domaine privé via convention individuelle et pour un taux d'adhésion de 85%,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE REALISER des travaux de la 2^{ième} phase de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (domaine public et privé) du centre-ville portant sur les rues des Gatriaux, des Ouches, République, Saint Roch, Charles Barrois et Impasse Bellevaux.

DE SOLLICITER la subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil General des Yvelines.

D'ENGAGER à financer la part non subventionnée, à assurer l'entretien des travaux réalisés et à ne pas commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

Monsieur Yves DUBOIS, Conseiller Municipal délégué aux commerces a informé le Conseil municipal que La commune de Chanteloup-les-Vignes et la CCI Versailles-Yvelines ont conclu depuis le 1er janvier 2013 une convention de partenariat destinée à appuyer la commune dans sa démarche de développement économique local pour une durée de 3 ans. Le terme de la convention est arrivé à échéance le 31/12/2015.

Compte tenu de l'importance des projets de la ville dans le maintien, le développement et la dynamisation du commerce de centre-ville, la commune souhaite poursuivre la convention de partenariat pour une période de un an renouvelable.

Afin de mettre en place le dispositif et d'assurer sa pérennité, la CCI Versailles-Yvelines et la Commune de Chanteloup-Les-Vignes créeront un comité de pilotage.

Il fixera les objectifs prioritaires, compte tenu des missions définies, le plan d'actions ainsi que le planning de sa mise en œuvre.

Le comité de pilotage sera composé :

- Du Maire ou de son représentant,
- Du Directeur Général des Services de la Ville
- Du Directeur de l'urbanisme de la Ville,
- Du Président de la CCI Versailles Yvelines ou de son représentant,
- Du Responsable du département Stratégie et Projets de territoire de la CCI Versailles Yvelines,
- De l'Animateur des commerces de proximité

Dans le cadre de ce partenariat, la CCI Versailles-Yvelines s'engage à :

- Développer les relations entre les différents centres commerciaux, les commerces éparés et le marché non sédentaire ;

- Mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs économiques et partenaires publics sur les actions à engager pour dynamiser le commerce local et l'artisanat ;
- Appuyer et suivre les études menées par la ville ou les aménageurs sur les rôles commerciaux et les projets urbains ;
- Etre force de proposition et d'aide à la décision pour adapter le tissu et la nature des commerces au regard des projets d'aménagement ;
- Mettre en place un calendrier d'animation sur la ville en concertation avec les différents acteurs que sont les commerçants, les services de la mairie et plus particulièrement le service du développement économique, le service de l'urbanisme ;
- Soutenir tout type d'activités, démarches permettant le développement économique des commerces de proximité ;
- Définir les conditions de réalisation d'actions commerciales spécifiques basées sur le commerce (exemple : Marché de Noël, ou tout autre action résultant du travail d'ingénierie effectué) ;
- Mettre en relation les entreprises recherchant des salariés avec la Mission Locale ;
- Accompagner les commerçants non sédentaire dans l'organisation d'animation (ex : fête des mères, Noël.....) et travailler avec la personne en charge de la régie directe sur les activités et la rotation des commerçants sur le marché.

L'investissement consacré par la CCI Versailles-Yvelines pour la mise en œuvre des actions est de 73 jours. Dans ce cadre, la Commune de Chanteloup-les-Vignes lui remboursera la somme de 15 582 euros correspondant à 53 journées de travail. Ces sommes seront versées dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Versailles-Yvelines destinée à appuyer la commune dans sa démarche de développement économique local

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville.

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente convention.

15. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES CHANTELOUVAISES

Mme Halima BELADJ-ADDA a informé le Conseil municipal que dans le cadre du Fonds d'Initiatives Citoyennes Chantelouvaïses (Fonds SICC) plusieurs associations ont présenté un projet innovant.

Les projets présentés ont été examinés conformément à l'organisation du Fonds SICC dont le Règlement Intérieur a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

La Ville, qui souhaite maintenir le soutien aux projets associatifs innovants sur l'année 2016 par le versement de subventions, a retenu plusieurs projets répondant à la volonté de développer le lien social et les solidarités, apporter un soutien à la parentalité, favoriser l'accès à la culture et promouvoir les actions en direction de l'enfance, convaincue que la participation des habitants constitue un levier puissant de citoyenneté.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Considérant les projets chiffrés présentés par les associations, la Ville souhaite accorder une subvention exceptionnelle de :

- 700€ à l'association AFFIKOS
- 870€ à l'association ALIC
- 950€ à l'association Educa-Cité

Après en avoir délibéré,

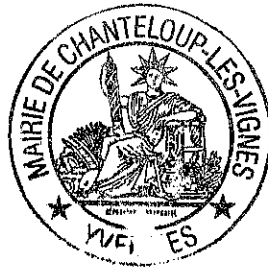
DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement d'une subvention aux associations AFFIKOS, ALIC et Educa-cité pour les montants retenus.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif au versement de ces subventions

DE DIRE que les crédits afférents au versement de ces subventions sont inscrits au Budget primitif de la Ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Pierre GAILLARD

